



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Réalisation de l'augmentation de capital réservée à Kuwait Investment Authority et à l'Etat français

### Lancement d'une augmentation de capital au profit des porteurs de Certificats d'Investissement

Paris, le 28 décembre 2010

AREVA annonce aujourd'hui la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Kuwait Investment Authority, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Koweït (« KIA ») et à l'Etat français pour un montant total d'environ 900 millions d'euros, par émission de 27 692 307 actions ordinaires au prix de 32,50 euros par action, à la suite de la division par 10 du nominal de l'action ordinaire et des Certificats d'Investissement intervenue le 27 décembre 2010.

En application du droit anti-dilutif dont disposent les porteurs de Certificats d'Investissement (CI), AREVA annonce également le lancement d'une augmentation de capital à leur profit par émission d'un nombre maximum de 1 190 923 actions de préférence sans droit de vote, pour un montant total maximum de 38 311 992,91 euros.

La souscription de ces actions de préférence sans droit de vote sera réalisée :

- avec une décote d'environ 1% par rapport aux actions ordinaires, au prix de 32,17 euros par titre (soit 3,80 euros de nominal et 28,37 euros de prime d'émission). Cette décote correspond à la valeur attribuée aux droits de vote dont les actions de préférence seront dépourvues ;

- à raison de 1 action de préférence sans droit de vote pour 12 CI par exercice des droits préférentiels de souscription détenu par chaque porteur à l'issue de la séance de bourse du 31 décembre 2010.

La période de souscription sera ouverte du 3 au 14 janvier 2011 inclus. Durant cette période, les droits préférentiels de souscription seront négociables et cotés sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010986174. Il n'y aura pas de souscription à titre réductible. Le Directoire pourra limiter, sans condition de seuils, le montant de l'augmentation de capital aux actions de préférence sans droit de vote souscrites pendant la période de souscription.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des actions de préférence sans droit de vote nouvelles sont prévus le 27 janvier 2011. Les actions de préférence nouvelles porteront jouissance au 27 janvier 2011 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la société à compter de cette date. Elles seront négociées sur une ligne de cotation distincte sous le code ISIN FR0010986190.

---

#### Service de Presse

Patricia Marie  
Pauline Briand  
Fleur Floquet-Daubegeon  
T : +33 (0) 1 34 96 12 15  
F : +33 (0) 1 34 96 16 54  
press@areva.com

---

#### Relations Investisseurs

Marie de Scorbiac  
marie.descorbiac@areva.com  
T: +33 (0) 1 34 96 05 97

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») le visa n°10-450 en date du 27 décembre 2010 est disponible sans frais au siège social de la société AREVA et sur les sites Internet d'AREVA ([www.areva.com](http://www.areva.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le prospectus est composé du document de référence de la société AREVA déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2010 sous le numéro D.10-0184, de l'actualisation du Document de Référence de la société AREVA, déposée auprès de l'AMF le 27 décembre 2010 sous le numéro D.10-0184-A01, du rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2010, de l'information financière trimestrielle de la Société au 30 septembre 2010 et d'une note d'opération incluant le résumé du prospectus.

AREVA attire l'attention des investisseurs sur les sections relatives aux facteurs de risque figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

### Avertissement

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans un quelconque pays, en particulier aux Etats-Unis.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les certificats d'investissement, les actions de préférence sans droit de vote et les droits préférentiels de souscription d'AREVA n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et AREVA n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des copies de ce document ne sont pas, et ne doivent pas, être distribuées aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues à la section 21 (restrictions relatives à la financial promotion) du Financial Services and Markets Act 2000 ("FSMA"). En ce qui concerne le Royaume-Uni, ce document est destiné et adressé uniquement (i) aux personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements ("investment professionals") visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order) 2005, tel que modifié (l'"Ordre"), (ii) aux personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, et (iii) à toutes autres personnes auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes, avec les Investisseurs Qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) sont dénommées ensemble les "Personnes Qualifiées"). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume-Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées. En recevant ce document, vous devrez prévenir la Société que vous faites partie des catégories de personnes mentionnées ci-dessus.

### A PROPOS

AREVA fournit à ses clients des solutions pour produire de l'électricité sans CO2. Le groupe possède une expertise et un savoir-faire qui font de lui un acteur de référence, dont le développement responsable s'inscrit dans une logique de progrès continu.

Numéro un mondial du nucléaire, AREVA propose aux électriciens une offre intégrée unique qui couvre toutes les étapes du cycle du combustible, la conception et la construction de réacteurs nucléaires et les services associés. Le groupe développe par ailleurs fortement ses activités dans les énergies renouvelables – éolien, solaire, bioénergies, hydrogène et stockage – pour devenir d'ici à 2012 l'un des trois leaders mondiaux de ce secteur.

En cultivant au quotidien les synergies entre ces deux grandes offres du "sans CO2", les 48 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à fournir au plus grand nombre, une énergie plus sûre, plus propre et plus économique.